

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 11
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, , Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, , Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés : Sandrine GIUDICI

Pouvoirs : Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Véronique COINTREL

Secrétaire de séance : Kathleen VENTURA

Délibération 41-2026

Délibération portant recours au bénévolat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des animations communales, des chantiers participatifs, des urgences en voirie, la commune envisage de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement de la vie communale notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- aides à l'organisation des animations et cérémonies communales
- participations aux travaux de création, d'entretien et d'embellissement du village,
- interventions de mise en sécurité sur la voirie et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des activités communales.

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plainval, le 15 mai 2026

Le Maire,

BETHELMY Taylor

